



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 13-05-2026 /

Dossier complet le : 13-05-2026 /

N° d'enregistrement : 018125/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de requalification du front de mer des Issambres sur la commune de Roquebrune-sur-Argens.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR

Raison sociale

Commune de Roquebrune-sur-Argens

N° SIRET

21830107500014

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CAYRON

Prénom(s)

Jean

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet se situe sur une portion de la RD 559 dans la commune de Roquebrune sur Argens de 1,5 km entre la Garonnette et la promenade des Actinies, englobant la promenade Beaumont surplombant la plage de San Peire. Il s'agira d'aménager les espaces piétonniers adaptés aux personnes à mobilité réduite, d'intégrer la piste cyclable ou de proposer un trajet alternatif à cette piste si l'espace nécessaire à sa création est trop contraignant, de végétaliser des espaces par plantation d'essences méditerranéennes, d'intégrer du stationnement raisonné, de mettre en valeur les plages parties prenantes du projet dont la plage de San Peire labellisée Tourisme & Handicap. Le projet prend place sur une surface d'environ 34 100 m², répartie entre une tranche ferme de 19 000 m², une première tranche optionnelle de 7 000 m² et une seconde tranche optionnelle de 8 100 m². À ce jour, la zone de projet comprend 185 places de stationnement. Le projet de requalification prévoit le réaménagement de l'offre de stationnement, avec une capacité comprise entre 145 et 180 places sur l'ensemble de son périmètre.

4.2 Objectifs du projet

Le quartier des Issambres constitue le pôle de vie du littoral de la commune de Roquebrune-sur-Argens et l'entrée Ouest de la communauté d'agglomération. Depuis 2021, la ville a obtenu le label « Territoire Durable », récompensant ses efforts en matière de développement durable. C'est dans cet esprit que la commune de Roquebrune-sur-Argens et Esterel Côte d'Azur Agglomération souhaitent un aménagement du front de mer communal respectueux de l'environnement. La maîtrise d'ouvrage unique a été déléguée à la commune par la communauté d'agglomération par convention en 2024. Plusieurs activités nautiques sont présentes à l'échelle du site comme voile, catamaran, kayak, plongée, paddle, planche à voile, jet ski... Les futurs aménagements de la promenade visent à faciliter leur accessibilité sur la plage. Cette projection urbaine vise à favoriser l'attractivité touristique et économique en mettant en valeur la place San Peire au port, des commerces et des restaurateurs accueillant toute l'année les Sambracitains et les touristes, mais aussi le port de San Peire. De plus, les plantations prévues le long des cheminements piétons visent à lutter contre le phénomène climatique des îlots de chaleur et améliorer la biodiversité. De plus, la reorganisation des trajets

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux se décomposent en différentes tâches : la libération d'emprise, le terrassement, la reconfiguration de la voirie et du stationnement, la mise en place des cheminements piétons et des voies cyclables, le nouveau revêtement, les espaces verts, le nouveau mobilier urbain et l'éclairage. Le début de la phase travaux est prévue pour le deuxième semestre 2027. En phase chantier, le projet prendra compte le trafic local en proposant une circulation alternée limitée dans le temps. La phase chantier fera aussi l'objet d'un suivi écologique et du respect d'une charte "chantier à faibles nuisances" suivant les 8 engagements ci-après : 1. Assurer la bonne organisation du chantier / 2. Limiter les risques sur la santé du personnel / 3. Limiter les pollutions du milieu environnant / 4. Informer les riverains / 5. Informer le personnel du chantier / 6. Limiter les nuisances causées aux riverains / 7. Assurer la bonne gestion, la collecte et la valorisation des déchets / 8. Préserver le patrimoine culturel et naturel. Le marché de travaux se décompose en plusieurs tranches : - Tranche Ferme : des Peiras à la place San Peire - Tranche optionnelle 1 : de la limite de la commune de Sainte-Maxime au port - Tranche optionnelle 2 : de la place San Peire aux Actinies

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase exploitation, le projet permettra d'améliorer les conditions d'accès aux activités littorales et d'améliorer l'attractivité du site du projet. De plus, les nouvelles voies de déplacements actifs proposées aux usagers visent à améliorer le trafic et la qualité de l'air à l'échelle du projet. En effet, des liaisons piétonnes permettront de relier le bord de mer et les zones d'habitations avoisinantes et la piste cyclable va offrir une solution de mobilité de la promenade de bord de mer. Le stationnement de véhicules va être facilité en améliorant l'offre de stationnement deux-roues et de local à vélo. Les flux de trafic ne seront pas modifiés. Le projet vise aussi à préserver et même améliorer le capital végétal existant en mettant en place des ensembles de plantations d'essences méditerranéennes le long des cheminements. Cette mesure d'aménagement permet de limiter l'effet des îlots de chaleur et la biodiversité. Cette restructuration va améliorer les vues paysagères et le panorama du littoral et faciliter l'accès. Par conséquent, le projet valorise à terme l'attraction touristique et les activités commerciales liées. Pour résumer, en phase exploitation la lisibilité et la fluidité de circulation ainsi que la sécurité des usagers sont améliorées. La refonte des réseaux existants et la disposition des points d'apports collectifs sont aussi compris dans le projet.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration de projet au titre du Code de l'Environnement si le projet est soumis à évaluation environnementale. Procédure déclaration au titre de la Police de l'Eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur de voies impactées Surface du projet (Tranche Ferme/TO1/TO2) Nombres de places de stationnement compris dans le projet	(1,5 , km) (34 100 (19 000 / 7 000 / 8 100), m²) (entre 140 et 180 , places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

/

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'est concerné par aucune ZNIEFF terrestre. La ZNIEFF la plus proche correspond à la ZNIEFF de type 2 : 930012516 Massif des Maures, située à environ 750 m à l'Ouest de la zone d'étude. Une ZNIEFF maritime se situe à proximité du projet : La ZNIEFF de type I 93M000062 Pointes des Sardinaux et sèche à huile, située à 2,5 km au Sud de la zone d'étude.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet est à plus de 5 km de l'APPB Salins (anciens) de Saint-Tropez (FR38000868).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet se situe en bord de mer sur la route littorale, à environ une quinzaine de mètres de la mer.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PBBE) du réseau national approuvé par arrêté préfectoral en mai 2011 et des routes départementales, approuvé en mars 2019. La zone d'étude, la RD559, est concernée par le PPBE départementale. La commune a réalisé un arrêté relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores du
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les périmètres de protection au titre de monuments historiques les plus proches sont : PDA du Dolmen de la Gaillarde (1 km au nord), le Vivier maritime de la Gaillarde (1 km au nord-est) et la Villa Bellevue et son parc (1,5 km au sud-ouest). La zone d'étude n'est concernée par aucune zone de présomption de prescription archéologique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Selon la cartographie des milieux potentiellement humides de France, la zone d'étude ne se situe pas en zone humide. L'atlas des zones humides PACA ne référence aucune zone humide sur les parcelles du projet et leurs abords.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par un Plan de Prévention du Risque Inondations de Roquebrune-sur-Argens, annexe au PLU. Elle est aussi concernée par un PAC submersion marine.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2013. Le projet n'est pas concerné par le zonage du PPRI. Le PAC submersion marine a été approuvé le 13/12/19. Le projet est concerné par le zonage
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun secteur d'information sur les sols (SIS), site pollué ou potentiellement pollué (BASOL), anciens sites industriels et activité de service (BASIAS) ne se trouvent sur la zone d'étude. Les sites BASIAS les plus proches sont : PAC8301350, à 1,2 km de la zone d'étude et le PAC8301186, à environ 1,9 km de la zone d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Aucune ZRE se situe sur l'emprise du projet ou à ses abords d'après la DREAL.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La zone d'étude n'est concernée par aucun site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet ne traverse aucun site du reseau Natura 2000. Le plus proche correspond a la directive habitats : FR9301622 La plaine et le massif des Maures, situe a environ 1,3 km a l'est de la zone d'etude, au plus proche.
D'un site classé ?	☐	☒	La zone d'etude n'est concernee par aucun site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'implique aucun prelevement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'implique pas de drainage, ni de modifications des masses d'eau souterraines. Aucun rabattement de nappe n'est envisage pour la realisation du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les potentiels deblais dus au redimensionnement des voiries seront tries a la source, stockes et reutilises sur site dans la mesure du possible. Les excedents seront evacues en decharge appropriee.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le long du lineaire du projet, il est prevu la realisation d'espaces securises elargies pietons. Un maximum de materiaux et de deblais sera reutilises pour realiser les aménagements de voirie.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet consiste uniquement en des aménagements de voiries ne nécessitant ainsi aucune consommation d'eau potable ou aucun rejet d'eaux usées supplémentaires.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La zone du projet a fait l'objet d'un diagnostic écologique (voir en annexe). La zone d'étude, majoritairement composée de zones artificielles imperméabilisées, peu susceptible d'abriter une faune et une flore remarquable. Aucune espèce à enjeux de conservation ne semble potentielle au sein de la zone d'étude et aucune n'a été observée lors du passage sur site. Le projet ne crée ni n'est pas de nature à en créer.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune espèce d'intérêt communautaire ne sont présents sur la zone d'étude.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun risque technologique n'est identifié dans la zone de projet et à ses abords.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet se situe en zone sismicité faible et avec une exposition moyenne au retrait-gonflement des argiles. Il n'a pas d'incidence particulière sur ces enjeux. Il se situe aussi en partie en zone d'aléa faible et en zone portuaire du PAC submersion marine. Le projet respectera les prescriptions du PAC liées à l'aménagement des parkings et des voiries en zone d'aléa faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	En phase chantier, des mesures seront prises afin de limiter tout rejet dans l'air ou le milieu aquatique. La refonte du réseau d'assainissement va permettre de limiter le risque de pollution.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Uniquement la circulation sur la RD 559 et les voies alentours.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux engendreront des déplacements dus a la circulation des camions et engins de chantier. Malgré un phasage, les travaux risquent de ralentir le trafic sur une partie de la RD559 pendant le chantier et d'impacter le reseau de transport. En phase d'exploitation, le projet n'indura pas de trafic supplémentaire.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux de terrassements sont susceptibles d'etre source de bruit. L'amelioration du flux de circulation et de l'offre en voie cyclable en exploitation limitent le bruit
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les nuisances sonores proviennent de la circulation des vehicules.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase chantier et exploitation, le projet n'engendrera aucune odeur ou nuisance olfactive car gardant la vocation du site, localise sur un secteur artificialise par la voirie ou les odeurs dominant
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune autre source que les odeurs liees au trafic et la voirie.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase exploitation, aucune nuisance vibratoire supplémentaire n'est a prevoir. En phase chantier, les travaux de terrassements risquent engendrer des vibrations limitees sur une courte periode
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Les vibrations existantes sont aujourd'hui generees par les voies de circulation au droit et a proximite du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendrera aucune augmentation des émissions lumineuses supplémentaires.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet et ses abords immediats sont concernees par les émissions lumineuses liees a l'eclairage public des voies.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les zones a enjeux en termes de pollution atmospherique sont les voies de circulation a trafic sensible au titre de la zone du projet. Le projet ne prevoit pas d'augmentation du trafic et vise a en ameliorer la fluidite ainsi que l'offre en mobilite douce a l'echelle du projet.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	En phase chantier, des mesures limiteront les rejets potentiels dans l'environnement. De plus, le reamenagement de la voirie implique un redimensionnement des reseaux existants afin d'assurer
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En dehors de la phase de travaux qui nécessitera une gestion appropriée des déchets de chantier (les déchets seront collectés, triés et évacués vers les centres de tri adaptés), le projet n'engendrera pas de production de déchets supplémentaires.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	En améliorant le capital végétal existant et en valorisant les modes de mobilité douce (piétons et cycles) sur la future promenade du bord de mer, le projet a pour but d'améliorer les panoramas paysagers littoraux à l'échelle de l'aménagement ainsi qu'à ses abords.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de modifier l'usage du sol. La piste cyclable et les espaces piétons vont s'implanter sur des zones de voirie ou piétonnes déjà urbanisées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

/

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures suivantes seront mises en oeuvre : - Phase chantier : ME1 : limitation des emprises de chantier au strict nécessaire, MR1 : application de la charte chantier respectueux, MR2 : dispositif preventif de lutte contre les especes exotiques envahissantes, MR3 : reemploi au maximum des materiaux extraits, MR4 : dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales, MR5 : adaptation du calendrier ecologique des travaux en fonction de la phenologie des especes, MR6 : proscription des activites nocturnes en phase chantier. - Phase d'exploitation : MR7 : dispositif adapte de gestion des eaux pluviales.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des specificités du projet et des mesures envisagées, il nous semble qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire. En effet : - l'impact du projet est positif en termes d'accessibilité et de voirie : fluidification des déplacements et développement et facilitation des modes de mobilités douces, - le projet va faciliter le stationnement en créant de nouvelles places, - l'impact du projet est négligeable sur le patrimoine naturel, car l'aménagement se situe en zone urbaine sans enjeux, - le projet contribue à la mise en valeur des perspectives paysagères le long de la promenade et renforce son attractivité tout en favorisant l'accès aux plages et aux activités nautiques, - ces nouveaux aménagements visent à accroître l'attractivité et la capacité d'accueil du site pour à terme renforcer l'économie locale, - le projet respecte les

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **BOURLIER**

Prénom Valentin

Qualité du signataire	Charge d'affaires
-----------------------	-------------------

À Nice

Fait le 13-05-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)